Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B425-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011

Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B425

OBJET : Interventions économiques - Pôle de compétitivité -Attribution d'une subvention à la plate-forme d'innovation « Centre d'Etude du facteur humain »

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGAIEIEF
Direction des Interventions Economiques
Service Innovation et Développement des Entreprises
MM

06_2_02

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Pôle de Compétitivité – Attribution d'une subvention à la plate-forme d'innovation « Centre d'Etude du facteur Humain »
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet la demande de subvention présentée par l'association « Centre d'Etudes sur le Facteur Humain » (CEFH). Il s'agit d'une plate-forme d'innovation qui mutualise non pas des équipements mais des méthodes, des ressources et des outils sur la problématique du facteur humain. Cette structure a en effet pour objet de travailler sur l'appropriation par l'homme des solutions technologiques complexes, dans le cadre des processus industriels.

1. Objet du CEFH

1.1. La nécessité d'une prise en compte du facteur humain dans les processus industriels

Dans un contexte d'innovation et de progrès technologique permanents, la problématique du facteur humain revêt une importance particulière puisqu'il s'agit d'adapter les process industriels et de créer, à partir de solutions complexes, des services et produits efficaces. C'est notamment dans le cadre de l'exploitation d'installations sensibles que l'interface entre l'homme, la machine et le système est à réinventer.

Les grands systèmes à risques liés aux secteurs nucléaire, aéronautique, spatial et naval présentent des points de convergence en ce qui concerne les différents aspects liés au facteur humain : aménagement des postes de travail, et des systèmes embarqués, choix d'automatisation, organisation du travail, maintenance des systèmes, gestion de crise et de stress... Cependant, chaque industriel développe de manière indépendante ses concepts, méthodes et pratiques, tandis que les PME manquent souvent de moyens et de ressources en la matière.

Dans ce contexte, le Pôle de compétitivité PEGASE a pris l'initiative, avec quelques acteurs industriels et académiques de la région, de créer une plate-forme de mutualisation des moyens et ressources, visant la diffusion de méthodes au sein du tissu industriel. En effet, le facteur humain n'est pas à ce jour l'objet privilégié des investissements industriels.

1.2. Les thématiques abordées

Le schéma présenté ci-dessous présente les principaux axes de réflexion et de travail de cette plate-forme multi-sectorielle.

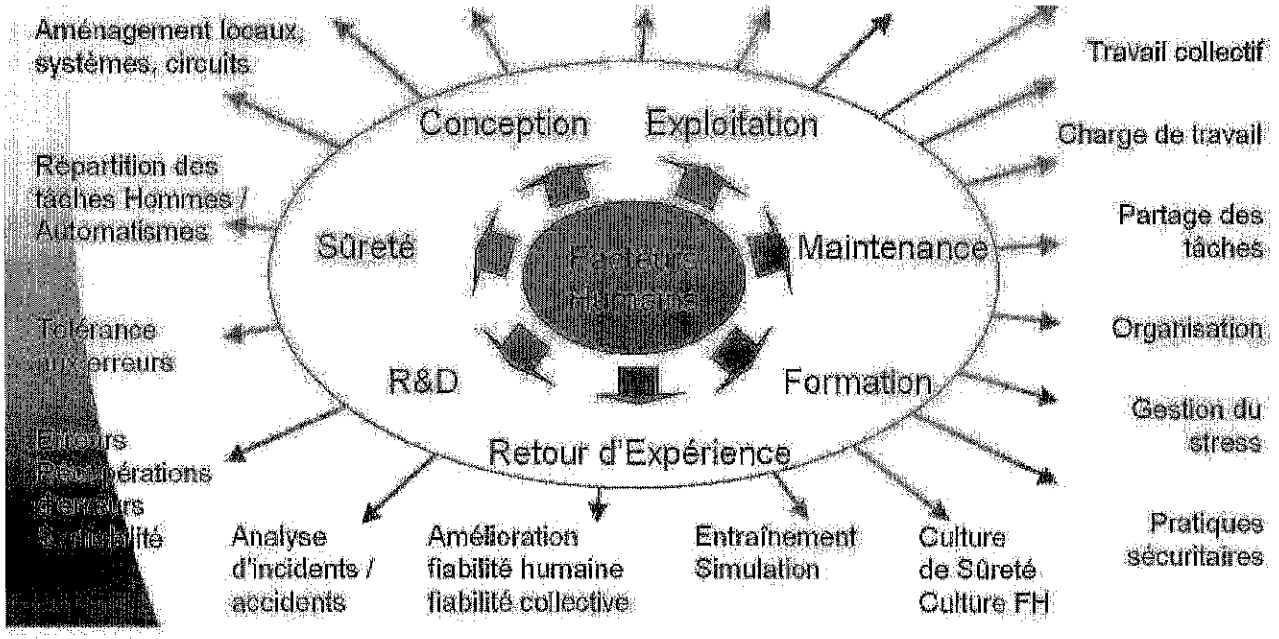

Activités et thématiques relevant de la discipline Facteurs Humains

2. Principes de mise en œuvre

2.1. Le réseau d'acteurs économiques et académiques

La plate-forme réunit à ce jour

- 3 grands industriels (AREVA, DCNS, Eurocopter) tout particulièrement intéressés par cette problématique,
- 13 partenaires de recherche et d'enseignement (dont l'ENSAM, l'ENSME, les Universités, l'INRIA et l'ONERA),
- 15 PME, notamment des cabinets conseil en ergonomie et des sociétés spécialisées dans le management et la maîtrise du risque (dont la moitié sur le Pays d'Aix).

En s'appuyant sur l'expertise de ses membres, le CEFH mettra en place un principe de labellisation des projets qui lui sont soumis. Il assurera également des prestations d'audit, de qualification et de certification. Le modèle de fonctionnement de la plate-forme est en effet basé sur une offre de services susceptibles d'intéresser différentes filières industrielles : formations, label, expertises, audits, certifications.

Le CEFH devra permettre à ses adhérents de bénéficier d'une image de qualité et d'un label reconnu. Il contribuera à l'amélioration de l'offre de services, soit par l'extension des compétences des acteurs, soit par le partenariat entre eux, pour mieux répondre aux attentes des donneurs d'ordre. La plate-forme favorise en effet une mise en relation efficace entre offreurs et utilisateurs.

La structure ne se positionne donc pas en concurrent de ses adhérents, notamment des offreurs de services, mais en vecteur d'accroissement d'activité et de garant d'une filière d'excellence. Il convient de noter à cet égard qu'à l'heure actuelle, ce secteur d'activité est très peu normalisé.

Dès le démarrage, il est prévu un effort important de promotion et de commercialisation des produits et services pour garantir l'augmentation des ressources et le développement de sa notoriété. D'ores et déjà, l'association travaille sur des indicateurs de performance et d'innovation.

Il s'agit à terme de créer à terme un véritable centre de référence et d'expertise sur ces thématiques, ayant pour vocation d'élaborer et d'enrichir en permanence des méthodes et outils. La plate-forme a pour ambition de devenir d'ici trois ans, un acteur reconnu au niveau national pour acquérir ensuite une visibilité internationale.

2.2. Financements

Le Centre d'Etudes sur le Facteur Humain s'inscrit dans le dispositif national des plates-formes d'innovation, cadre institutionnel dans lequel est financé également le programme CIM PACA. A ce titre, le CEFH est soutenu financièrement par l'Etat (Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services), à hauteur de 20 % environ de son programme triennal chiffré à 3.744.162 €.

Sur cette base, la CPA est sollicitée, aux côtés des autres collectivités concernées, pour un montant global de 45.000 € soit 15.000 € au titre de l'année 2011. Cette somme représente 18,58 % du budget prévisionnel de 80.715 €.

Sont annexés au présent rapport le budget 2011, le budget global de l'opération, les statuts de l'association ainsi que la convention signée avec l'Etat.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2011/00402		PEGASE	POLE DE COMPETITIVITE	15 000	450 000	15 000	15 000	NON

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégations d'attributions au Bureau notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 25 octobre 2011,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 15.000 € au titre de l'année 2011 à l'association CEFH soit 18,58 % du budget prévisionnel ;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer les documents afférents à cette décision ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3A-90-2042 du BP 2011 qui présente les disponibilités nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives	2476€	Etat (à détailler) DGCIS	1196€
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) PACA	2182€
61 – Services extérieurs		Département (s) CG 13	5481€
Sous-traitance générale	24508€	Commune (s) MPM	1964€
Locations mobilières et immobilières Loyer	9437€	**Communauté du Pays d'Aix** *(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)*	15000€
Location d'équipements	1666€		
Entretien et réparation		Organismes sociaux (à détailler)	
Assurances		Fonds Européens FEDER	10040€
Documentation		CNASEA (emplois aidés)	
Divers	2477€	Autres (à détailler)	
62 – Autres Services extérieurs		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2477€	Cotisations	4385€
Publicité, publications		Autres (à détailler) apport fondateurs	21534€
Déplacements, missions et réceptions	5666€		
Frais postaux et de télécommunication		**76 – Produits financiers**	
Services bancaires		**77 – Produits exceptionnels**	
Divers		**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Autofinancement	4934€
Autres impôts et taxes	1667€		
64 – Charges de personnel			
Salaires bruts	13338€		
Charges sociales	10004€		
Autres charges de personnel	8000€		
65 – Autres charges de gestion courante			
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES :	80715€	**TOTAL RECETTES :**	80715€

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Pce le 18/07/11

Signature du Président

Cachet de l'Association

ASSOCIATION
CENTRE D' ETUDES
DES FACTEURS HUMAINS
C/O PEGASE BP 10028
13545 AIX EN PROVENCE CDX4

5

CEFH – CENTRE D'ETUDE DES FACTEURS HUMAINS

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL (FCT+INVT)
CEFH 2011-2014

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant	Origine	sollicité(es)	obtenu (es)
FONCTIONNEMENT				
Salaires	230 286 €	**CG 13**	**60 000 €**	
Charges salariales	172 714 €	**MPM**	**90 000 €**	
Frais de déplacement et fournitures	54 000 €	**CPA**	**45 000 €**	
Frais de formation	72 000 €	**Conseil régional**	**100 000 €**	
Loyer+aménagement+logistique+charges	75 000 €	**DGCIS**	**742 103 €**	**742 103 €**
Redevances	15 000 €	**FEDER**	**460 000 €**	
Location d'équipements	80 000 €	**Cotisations**	**215 000 €**	
Sous traitance	354 022 €	**Apport fondateurs**	**1 425 000 €**	
Frais généraux	105 302 €	**Ventes**	**530 000 €**	
Sous total	**1 158 324 €**	**Auto financement**	77 059 €	
INVESTISSEMENT				
Equipements	**455 000 €**			
Immobilisations incorporelles	**2 130 838 €**			
dont				
-Développement plateforme	550 778 €			
- Investissements produits	2 035 060 €			
Sous total	**2 585 838 €**			
TOTAL	**3 744 162 €**	**TOTAL**	**3 744 162€**	

Fait à Aix en Pce, le 20/07/2011

Le Président
Jean Yves LONGERE

Centre d'Etude des Facteurs Humains, Association déclarée, SIRET 529 644 593 00012
c/o Pégase Bat. Gérard Mégie, Domaine du petit Arbois, Avenue Louis Philibert
13545 Aix en Provence cedex 4

STATUTS CONSTITUTIFS

Association Loi 1901

CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS

Les personnes physiques et morales qui auront adhéré aux présentes fondent une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts suivent :**TITRE 1 ; Dénomination - Objet - Siège social - DuréeArticle 1 : Dénomination**

La dénomination de l'association est : «CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS ». (Ci-après désignée par l' « Association »)**Article 2 : Fondement - Objet - Missions**

2.1 Fondement

Le 2 février 2009, le CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS a été présélectionné par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie parmi 35 projets de plates-formes d'innovation au sein des pôles de compétitivité, par suite du 1er appel à projets «Plates-formes d'innovation[1]».

Le 23 novembre 2010 à 15h Messieurs Jean-Yves LONGERE, Directeur Général de l'association PEGASE, Laurent CHAUDRON directeur du centre de l'ONERA à Salon de Provence, Jean-Alexis TANCHOU Président de la SAS OPERA ERGONOMIE se sont réunis dans les locaux de l'association Pégase, bâtiment Gérard Mégie, domaine du Petit Arbois, avenue Louis Philibert, 13545 Aix-en-Provence cedex 4 et ont décidé de créer le CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS.

2.2 Objet

Le CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS a pour objet de développer en région PACA une expertise de très haut niveau dans le domaine des facteurs humains[2] à usage des industriels et PME PMI régionales notamment dans les industries à risques telles que le nucléaire, les engins sous-marins, les aéronefs (...).

2.3 Missions

Le CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS pourra notamment :

---

[1] *Les plates-formes mutualisées d'innovation sont notamment destinées à offrir des ressources mutualisées (équipements, personnels et services associés) en accès ouvert, principalement aux membres du ou des pôle(s) de compétitivité labellisateur(s) et en particulier aux PME.*

[2] *Systèmes où l'homme et la machine sont en interaction forte et où la stratégie de répartition des tâches entre l'homme et le système de fonctionnement revêt une très grande importance*

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

- réaliser des activités économiques au service de ses membres, comme par exemple des actions de promotion, de formation, de représentation, de conseils, d'expertise, etc.

- faciliter ou réaliser le montage de consortium en réponse aux besoins des industriels ou des appels à projets européens, nationaux ou régionaux et peut exercer des activités de recherche.

- lancer des actions permettant de mener à bien des projets de recherche et développement à forte retombées économiques, pouvant aller jusqu'à leur phase d'industrialisation et de mise sur le marché,

- organiser et mutualiser un service de documentation spécialisée pour les différents partenaires,

- développer des prototypes et/ou des préséries, des ateliers de développement, des bancs de tests innovants, voire de servir de laboratoires d'usages ou « living labs »,

- attribuer un label « Facteurs Humains » aux produits, aux outils, ainsi qu'aux projets.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'Association est situé dans les locaux de l'association Pégase, au bâtiment Gérard Megie, Domaine du Petit Arbois, BP 10028, 13545 Aix en Provence cedex 4**Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est indéterminée

TITRE 2 : Composition - conditions d'adhésion - démission

Article 5 : Composition

L'Association se compose de toutes personnes physiques ou morales qui désirent apporter leur soutien aux buts et actions poursuivis par l'Association, tels que ces derniers sont visés par l'objet social, en faisant un apport permanent de connaissances et d'activité.

Les personnes morales privées ou publiques sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'Association.

Plus particulièrement, l'Association comprend deux catégories de membres :

- **Les membres *fondateurs*** : ce sont les membres historiques qui portent le projet de candidature dans le cadre de l'appel à projet national des pôles de compétitivité, à savoir :
  Industriels / Grands Groupes

  PME et organisations d'entreprises

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

Organismes de recherche publique

Cette catégorie comprend également toute personnes physiques ou morales ayant été désignées par les fondateurs et ayant expressément accepté cette qualité.

- **Les membres *ordinaires*** : ce sont les personnes physiques ou morales ayant expressément sollicité cette qualité et ayant été admis conformément à l'article 6 des présents statuts.

Article 6. : Conditions d'adhésion

6.1 L'acquisition de la qualité de membre fondateur ou de membre ordinaire suppose :

- l'acceptation des statuts et, le cas échéant le règlement intérieur de l'Association dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- le paiement intégral de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif ou par le règlement intérieur ;
- l'agrément du candidat par le bureau exécutif après le dépôt d'une demande d'adhésion dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- chaque année civile, le paiement intégral de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur proposition du bureau exécutif suivant les modalités prévues par le règlement intérieur.

La décision d'agrément d'un nouveau candidat est prise par le bureau exécutif selon les modalités visées à l'article 11.2 des présents statuts.

6.2 Le règlement intérieur détermine notamment les conditions que doit remplir un organisme participant à un projet de R&D soumis à la labellisation du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS et/ou à une action collective proposée par le CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS pour être adhérent de l'Association ainsi que les possibilités offertes au bureau exécutif d'accorder des dérogations.

Article 7 : Démission Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

a) La démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'Association ;
b) Le décès des personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaires ;
c) La disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre notamment le non-paiement de la cotisation annuelle ;
d) La radiation prononcée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, par le directoire pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à s'expliquer par retour de courrier.

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur Provence
de Salon de Provence

Etant ici précisé qu'est notamment constitutif d'un motif grave, toute action contraire aux décisions de l'Association et à ses buts.

TITRE 3 : Administration et fonctionnement

Article 8 : Administration

Le fonctionnement de l'Association est assuré par une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau exécutif comprenant notamment le président de l'Association, éventuellement un ou plusieurs vice-président(s) le secrétaire et le trésorier, éventuellement un directeur général, et un secrétariat permanent.

Le rôle et les attributions de chacun sont déterminés par les présents statuts et par le règlement intérieur.

Article 9 : Assemblée générale

9.1 Dispositions communes

Tous les membres à jour, le cas échéant, de leur cotisation, ont accès aux assemblées générales, et participent aux votes.
Peuvent également participer avec une voix consultative sur invitation du président:

- les collectivités territoriales qui contribuent notamment au financement de l'Association et/ou de ses projets ;
- Les services de l'Etat qui contribuent au développement de l'Association et/ou de ses projets ;
- le Préfet de Région, son ou ses représentants ;
- à l'invitation du président, toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations ;
- le directeur général.

Ces personnes ne prennent pas part aux votes, toutefois leurs avis peuvent être recueillis.

Les assemblées générales sont convoquées par le président par lettre simple ou par email, au moins dix (10) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le président.

Au début de chaque réunion, l'assemblée générale appelée à délibérer, procède à la désignation de son bureau de séance, composé au moins du président et d'un secrétaire de séance.

Le président préside les assemblées générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par un vice-président ou le directeur général.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des membres du conseil d'administration.

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur Fonctionnel
de Salon de Provence

Les assemblées générales sont ordinaires, ou extraordinaires ; leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre, mais chaque membre présent ne peut détenir plus de deux procurations, à l'exception du président et du (ou des) vice-président(s) qui peuvent en détenir au maximum quatre (4). Chaque membre possède une voix indépendamment du montant de sa cotisation.

Les votes ont lieu à main levée [sauf pour l'élection des membres du conseil d'administration qui a lieu à scrutin secret].

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance.

9.2 L'assemblée générale ordinaire :

9.2.1 Pouvoirs :

L'assemblée générale ordinaire se réunit ordinairement au moins une fois par an, et extraordinairement chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président.

L'assemblée générale ordinaire :

- Entend les rapports soumis par le conseil d'administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association ;
- Entend le rapport financier présenté par le trésorier ;
- Approuve les comptes annuels et vote le budget de l'Association ;
- Entend le rapport du commissaire aux comptes ;
- Procède à l'élection et éventuellement à la révocation des membres du conseil d'administration ;
- Ratifie les nominations effectuées à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- Nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes titulaire et le commissaire aux comptes suppléant.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ou des autres organes de l'Association.

9.2.2 Quorum et majorité :

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur Technique
du Salon de Provence

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés avec une voix prépondérante attribuée au président en cas de partage des voix.

9.3 Assemblée générale extraordinaire

9.3.1 Pouvoirs :

Si besoin est, ou sur demande de plus du quart des membres, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9.1 ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'Association sur proposition du conseil d'administration ;
- Prononcer la dissolution de l'Association ;
- Statuer sur la dévolution des biens ;
- Décider de la fusion de l'Association avec une autre association ayant un objet similaire ;
- Décider de la transformation de l'Association.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

9.3.2 Quorum et majorité :

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent ou représenté. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée, à [huit] jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des [deux tiers] des membres présents ou représentés.

Article 10 : Le conseil d'administration

10.1 Composition

10.1.1 Le conseil d'administration est composé au maximum de quatorze (14) membres répartis en quatre (4) collèges :

1. Le collège des Grands Groupes : au maximum six (6) membres, deux personnes physiques nommées par chacune des trois personnes morales industrielles fondatrices;
2. Le collège des PME/PMI : au maximum deux (2) membres, deux personnes morales élues parmi le collège des PME;

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

3. Le collège des organismes publics de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements militaires : quatre (4) membres, quatre personnes morales ou physiques élues dans ce groupe;

4. Le collège des pôles de compétitivité: deux (2) membres, personnes morales ou personnes physiques représentant deux pôles distincts ;

Un collège [facultatif] de « membres invités » pourra être constitué : trois (3) membres maximum, personnes physiques, invités à titre consultatif sans droit de vote.
Chaque membre de ce collège devra régler une cotisation annuelle dont le montant sera fixé dans le règlement intérieur.

Peuvent également participer aux réunions du conseil d'administration avec une voix consultative, à l'invitation du président:

- les collectivités territoriales qui contribuent notamment au financement de l'Association et/ou de ses projets ;
- les services de l'Etat qui contribuent au développement de l'Association et/ou de ses projets, et les correspondants d'Etat, national et local
- le Préfet de Région, son ou ses représentants ;
- à l'invitation du président, toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations ;
- le directeur général.

Ces personnes ne prennent pas part aux votes, toutefois leurs avis peuvent être recueillis.

10.1.2 Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois (3) années par l'assemblée générale suivant les conditions définies ci-après.

Les membres sont rééligibles.

Les conditions d'élection et de renouvellement du conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur.

Après les trois premières années, les renouvellements des membres du conseil d'administration s'effectuent, pour chacun des collèges. Le renouvellement du conseil d'administration s'effectuera tous les 3 ans.

10.1.3 Les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale est élue membre du conseil d'administration, elle doit désigner auprès du président une personne physique chargée d'agir en son nom et pour son compte, au plus tard avant la séance

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

suivante. Cette personne physique siège au sein du conseil d'administration en qualité de représentant permanent titulaire de la personne morale membre du conseil d'administration.

Le représentant permanent d'une personne morale peut se faire assister par une autre personne physique désignée par la personne morale avec agrément des membres du Bureau Exécutif. En cas d'absence injustifiée du représentant permanent de la personne morale, la deuxième personne physique ayant obtenu l'agrément des membres du Bureau Exécutif pourra assurer sa suppléance. Le mandat ne peut toutefois être donné qu'à un autre membre du Directoire.

La personne morale peut également désigner un représentant permanent suppléant au conseil d'administration. En cas d'absence justifiée du représentant permanent titulaire de la personne morale, le représentant permanent suppléant pourra le remplacer et par délégation participer aux prises de décision notamment via le vote.

Au cours de son mandat, la personne morale pourra décider de changer de représentant permanent titulaire et/ou suppléant. Elle devra alors en informer par écrit le Président.

Les représentants permanents titulaires ou suppléants ayant cessé leurs fonctions peuvent ensuite être élus à titre personnel au conseil d'administration.

10.1.4 En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation. Ces membres devront être ratifiés par la plus proche assemblée générale ordinaire pour désignation jusqu'à échéance de la période des 3 ans. En cas de non ratification, le siège reste vacant jusqu'à élection à la prochaine AGO.

10.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit, au moins deux (2) fois par an, toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du président de l'Association et/ou du (ou des) vice(s) président(s) ou à la demande d'au moins cinq (5) de ses membres.

Les convocations sont adressées par lettre, ou par email, au moins dix (10) jours avant la réunion et mentionnent à titre indicatif l'ordre du jour qui peut être complété en séance. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le titulaire peut se faire remplacer par son suppléant ou à défaut par un autre membre du conseil d'administration. Chaque mandat ne peut toutefois être donné qu'à un autre membre du conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration peut représenter d'autres membres au cours d'une même séance et le mandat doit être donné par écrit.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence
2010

Après chaque séance du conseil d'administration, il doit être établi par le président de séance, dans un délai de quinze (15) jours maximum, un procès-verbal de la réunion qui doit comporter les mentions suivantes :

- La date et le lieu de la réunion ;
- Les sujets qui auront été abordés pendant la réunion ;
- Le nombre de membres présents ou représentés ;
- Le quorum atteint ;
- Le texte précis des décisions définitivement adoptées par le conseil d'administration.

A chaque réunion, une liste des membres présents est établie. Les présences et les absences sont portées au procès-verbal de la réunion.

La présidence de séance est assurée par le président de séance selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

A l'exception du transfert du siège social de l'Association et de la révocation du président, du (ou les) vice-président(s) et/ou du trésorier, les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés, chaque membre possède une voix indépendamment de son collège et du montant de sa cotisation, en cas de partage, la voix du président de l'Association est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

10.3 Pouvoirs

Le rôle du conseil d'administration consiste à :

- Fixer les orientations générales du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS ,
- Exercer un contrôle permanent de la gestion de l'Association effectuée par le bureau exécutif, nommé par lui,
- Définir les critères de sélection et labellisation des projets de recherche,
- Valider et présenter le rapport d'activités annuel et les éléments financiers du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS à l'assemblée générale ordinaire de l'Association,
- Assurer les liens du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS avec son environnement

A cet effet le conseil d'administration peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Ce contrôle porte notamment sur la régularité des comptes de l'Association, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du bureau exécutif. Le conseil d'administration ne doit toutefois pas s'immiscer dans la gestion de l'Association dont le bureau exécutif est chargé.

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur Provence
Salon de Provence
2010

Article 11 : Le bureau exécutif

11.1 Composition

11.1.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau exécutif composé de sept membres :

- trois (3) membres, personnes morales ou physiques, au titre du collège des industriels
- un (1) membre, personne morale ou physique, au titre du collège des PME
- deux (2) membres, personnes morales ou physiques au titre du collège des organismes publics de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements militaires
- un (1) membre, personne morale ou physique au titre du collège des pôles de compétitivité

Au sein de ce bureau exécutif, le conseil d'administration désigne le président, le cas échéant un vice-président, un trésorier et, le cas échéant, un secrétaire ou un trésorier adjoint.

Ils sont élus au cours d'une séance spéciale du conseil d'administration qui se tient à l'issue de l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Ils sont rééligibles.

En aucun cas, la durée de leur fonction ne peut dépasser celle de membre du conseil d'administration.

Peuvent également participer aux réunions du bureau exécutif avec une voix consultative, sur invitation du président :

- les collectivités territoriales qui contribuent notamment au financement de l'Association et/ou de ses projets ;
- les services de l'Etat qui contribuent au développement de l'Association et/ou de ses projets, et les correspondants d'Etat, national et local;
- à l'invitation du président ou du (des) vice-président(s), toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations ;
- le directeur général.

Ces personnes ne prennent pas part aux votes, toutefois leurs avis peuvent être recueillis.

11.1.2 Les membres du bureau exécutif peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

En ce dernier cas, les représentants permanents titulaire et suppléant des personnes morales au conseil d'administration le sont également au bureau exécutif.

Au cours de son mandat, la personne morale pourra décider de changer de représentant permanent titulaire et/ou suppléant. Elle devra alors en informer et le président par écrit.

11.1.3 Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'Association sont désignés pour une durée égale à celle de leur mandat de membre du bureau exécutif. Toutefois, le président, le vice-président, le

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

secrétaire et le trésorier peuvent être révoqués de leur fonction respective avant l'échéance de leur mandat en cas de juste motif tel que défini par le règlement intérieur.

Cette décision de révocation en cours de mandat du président, du (ou des) vice-président(s), du secrétaire et du trésorier est adoptée par le conseil d'administration spécialement convoqué à cet effet à la demande de plus de la moitié des membres du bureau exécutif. La décision de révocation pour juste motif du président, du (ou des) vice-président(s), du secrétaire et du trésorier doit être votée par plus des deux tiers des membres du conseil d'administration. Cette décision devra être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire convoquée dans les meilleurs délais.

Le président, le vice-président, le secrétaire et/ou le trésorier dont la révocation aura été demandée doit être préalablement entendu ou appelé à faire valoir ses observations devant le conseil d'administration et l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes révoquées sont provisoirement remplacées dans leurs fonctions par des membres élus par le conseil d'administration, au cours de la même séance. Ces remplaçants exerceront les fonctions précitées pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, sous réserve de la ratification de la décision par l'assemblée générale.

11.2 Fonctionnement

Sur convocation du président de l'Association, le bureau exécutif se réunit quatre (4) fois par an au moins et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les convocations sont adressées par lettre, ou par email, au moins huit (8) jours avant la réunion et mentionnent à titre indicatif l'ordre du jour qui peut être complété en séance. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les membres du bureau exécutif peuvent se faire représenter aux séances du bureau exécutif par le représentant suppléant ou à défaut par un autre membre du bureau exécutif. Chaque membre du conseil d'administration peut représenter d'autres membres au cours d'une même séance et le mandat doit être donné par écrit.

Le bureau exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Après chaque séance du bureau exécutif, il doit être établi par le président ou le(s) vice-président(s) de l'Association, dans un délai de quinze (15) jours maximum, un procès-verbal de la réunion qui doit comporter les mentions suivantes :

- La date et le lieu de la réunion ;
- Les sujets qui auront été abordés pendant la réunion ;
- Le nombre de membres présents ou représentés ;

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA THE FRENCH AEROSPACE LAB Laurent CHAUDRON Directeur du Centre de Salon de Provence 2016

- Le quorum atteint ;
- Le texte précis des décisions définitivement adoptées par le bureau exécutif.

A chaque réunion, une liste des membres présents est établie. Les présences et les absences sont portées au procès-verbal de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de l'Association est prépondérante, le (ou les) vice-président(s) ne disposant pas d'une voix prépondérante.

Tout membre du bureau exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

11.3 Pouvoirs

Le bureau exécutif a pour mission :

- De veiller à la mise en œuvre effective des orientations générales définies par le conseil d'administration,
- De se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de l'Association et régler les affaires qui la concernent,
- De s'assurer que le plan d'actions proposé par le Secrétariat permanent soit cohérent avec les orientations générales définies par le conseil d'administration
- D'évaluer des projets de R&D coopératifs et des plateformes, prononcer la labellisation selon les procédures définies dans le règlement intérieur
- De s'assurer du suivi global et de la cohérence des projets du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS ,
- De soumettre au conseil d'administration, au moins une fois par an, un projet de rapport annuel d'activités, informant le conseil de l'évolution des activités de l'Association.
- De soumettre au conseil d'administration les comptes annuels et les budgets de l'Association,
- D'agréer les nouveaux membres de l'Association.

A cet effet, le bureau exécutif dispose des pouvoirs les plus larges pour surveiller l'action du président et du Vice-président dans le fonctionnement quotidien de l'Association.

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
Laurent CHAUDRON
Directeur Procédures
du Salon de Provence

Article 12 : président, vice-président, secrétaire et trésorier

12.1 Le conseil d'administration désigne, à la majorité simple, le président de l'Association qui devra obligatoirement être une personne physique à titre personnel bien que représentant d'une personne morale.

Le président de l'Association assume la direction générale de celle-ci, la représente en justice et en toute circonstance dans ses rapports avec les tiers.

Le président de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de celle-ci sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet de l'Association et soit compatible avec les orientations générales de l'activité du CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS .

Le président de l'Association peut déléguer à d'autres personnes de son choix, et notamment au directeur général le pouvoir d'accomplir, au nom de l'Association, certains actes déterminés de diverses natures par voie de délégation de pouvoir. Celle-ci est établie dans une fiche de délégation spécifique ou dans le cadre du règlement intérieur.

12.2 Le conseil d'administration désigne, à la majorité simple, le vice-président de l'Association, sur proposition du président de l'Association et ce, en fonction de l'évolution de l'activité de l'Association.

Le vice-président de l'Association peut exercer des fonctions spécifiques qui lui sont confiées par le président dans le cadre d'une délégation spécifique ou conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut désigner un vice-président chargé d'assumer la suppléance du président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.

12.3 Le conseil d'administration désigne, à la majorité simple le trésorier. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Le trésorier fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, ou fait procéder, sous le contrôle du président et du Vice-président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il peut être habilité, par délégation du président et sous son contrôle, à ouvrir et faire fonctionner dans tous établissements de crédits ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Le cas échéant, il est assisté dans l'exercice de ses fonctions d'un trésorier adjoint.

Il peut, avec l'accord du président, déléguer ou subdéléguer toute ou partie de ses pouvoirs au directeur général.

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

12.4 Le conseil d'administration désigne, à la majorité simple le secrétaire. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Le secrétaire est chargé du fonctionnement administratif, il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives.

Article 13 : Le directeur général

Le directeur général de l'Association est une personne physique nommée et révoquée par le Bureau Exécutif. Il assure le fonctionnement opérationnel de l'association.

Il agit sur délégation de pouvoirs du président ou du vice-président assumant sa suppléance ou, le cas échéant du trésorier.

Il peut, avec l'accord du président, subdéléguer toute ou partie de ses pouvoirs à des tiers et notamment aux membres du secrétariat de direction.

Le cadre et la nature des délégations de pouvoirs qui peuvent lui être confiés ainsi que sa faculté de subdélégation font l'objet d'un acte spécifique ou relèvent du règlement intérieur.

TITRE 4 : Dispositions financières

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent se composer :

a) Des cotisations versées par les membres,
b) Des subventions versées par l'Europe,
c) Des subventions versées par l'Etat,
d) Des subventions versées par les Collectivités locales,
e) Des produits et des prestations issus de ses activités,
f) De toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'assemblée générale, sur proposition du bureau exécutif, peut arrêter le budget de l'Association comprenant un fond de roulement nécessaire à ses moyens financé soit par les ressources mentionnées ci-dessus, soit par financement bancaire.

Article 15 : Dépenses

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

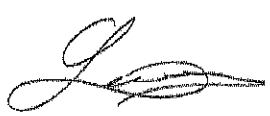

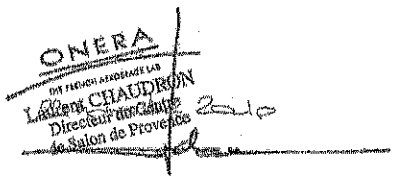

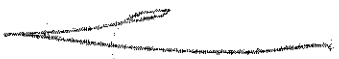

Elles sont ordonnancées par le président ou par délégation de ce dernier par le directeur général.

Les remboursements des frais afférents à des missions au service de l'Association sont effectués en conformité avec la réglementation fiscale. Ils font l'objet d'une autorisation préalable du président, ou du vice-président ou par délégation du directeur Général et doivent être en totalité justifiés par pièces comptables.

Les frais couverts sont ceux qui ont été encourus dans l'exercice de leurs fonctions par tout membre du conseil d'administration ou du bureau exécutif de l'Association.

Les remboursements sont effectués conformément aux règles générales définies par le bureau exécutif.

Le président soumet chaque année au vote de l'assemblée générale un projet de budget assorti des justifications nécessaires. Les décisions modificatives sont votées dans les mêmes conditions.

Article 16 : Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes en vigueur, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

L'exercice comptable débute le 1er janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année. Par exception le premier exercice de l'Association débutera au jour de la publication de sa création au Journal officiel et prendre fin le 31 décembre 2011.

Article 17 : Commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire, et le cas échéant, un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

Article 18 : Transparence financière

Les membres disposent d'un droit d'accès privilégié aux informations comptables et financières de l'association.

Ils peuvent ainsi sur simple demande se faire adresser le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Jean-Yves LONGERE Laurent CHAUDRON Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur du Centre
de Salon de Provence

TITRE 5 : Divers

Article 19 : Rétribution

Les membres du conseil d'administration, du bureau exécutif, et des groupes de travail thématique ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions et des missions qui leur sont ou seront confiées par l'Association.

Article 20 : Conventions réglementées

Le commissaire aux comptes présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre l'association et l'un de ses administrateurs ou toute autre personne assurant le rôle de mandataire social.

Il en est de même des conventions passées entre l'association et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

L'assemblée générale statue sur ce rapport. Lors du vote de l'Assemblée Générale sur le dit rapport, le dirigeant intéressé ne peut prendre part au vote. Il ne peut non plus participer à l'instruction du dossier en commission telle que précisée dans le règlement intérieur.

Le rapport contient les modalités essentielles de ces conventions notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des « ristournes » et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'assemblée générale d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion des conventions analysées.

Le président avise le commissaire aux comptes des conventions dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Ne sont cependant pas concernées par l'application du présent dispositif les conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Article 21 : Responsabilité du président des membres du bureau exécutif et du conseil d'administration

Le président de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association ou des membres du conseil d'administration ou du bureau exécutif ne puisse être personnellement responsable des engagements de l'Association.

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB
Laurent CHAUDRON
Directeur Provence
du Salon de Provence

Article 22 : Dissolution et liquidation

La dissolution ne peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire que par deux tiers au moins des membres à jour de cotisation.

L'assemblée générale prononçant la dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Sur rapport du ou des commissaires chargés de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant un objet analogue, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901**Article 23 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, élaboré par le président de l'Association et approuvé par le conseil d'administration, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 24 – Stipulations transitoires

Dans l'attente de l'adhésion de membres, les trois membres fondateurs occuperont provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'Association, les fonctions suivantes :

1. Le président de l'Association est : l'association PEGASE (BP 10028 13545 Aix en Provence cedex 4 siret 492 957 576 00027) représentée par son directeur général Jean-Yves LONGERE

   Né le : 6 mars 1961 à Amplepuis (69)
   Profession : Directeur
   Domicile : La Rabassière, Route de Gréasque, à Gardanne (13)

2. Le Secrétaire de l'Association est : ONERA situé BA 701 13661 Salon Air Cedex représenté par son Directeur Laurent CHAUDRON

   Né le : 20 avril 1959 à Saint-Mandé
   Profession : Directeur
   Domicile : Quartier Saint-Martin à Vernegues (13)

3. Le Trésorier de l'Association est : la SAS OPERA ERGONOMIE (297 avenue du Mistral 13600 La Ciotat siret 453 664 575) représentée par son Président Jean-Alexis Tanchou
4.

   Né le : 29 janvier 1974 à Arras
   Profession : Président
   Domicile : Impasse de l'Aubre 83110 Sanary sur Mer

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

ONERA
Laurent CHAUDRON
Directeur Délégué
de Salon de Provence

Jusqu'à la prochaine assemblée générale, les fondateurs auront également à ce titre la qualité de membre du conseil d'administration et celle de membre du bureau exécutif.

Ces derniers ont décidé à l'unanimité de fixer provisoirement le montant des cotisations à la somme de 50,00 Euros.

Fait à Aix en Provence le 23 Novembre 2010 en 7 exemplaires originaux

Jean-Yves LONGERE | Laurent CHAUDRON | Jean-Alexis TANCHOU

CONVENTION DE SOUTIEN DE L'ETAT AUX PLATES-FORMES D'INNOVATION

FONDS DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

CONDITIONS PARTICULIERES

CONVENTION N° 10 2 90 6223

Année d'imputation : 2010 - BOP : 192 KEC

Chapitre d'imputation : 0192 03 01– Titre : 6 – catégorie : 64 – Code PCE[1] : 654122-35

ORDONNATEUR DE LA DEPENSE : Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE : Département Comptable Ministériel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

SERVICE DE *LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES* chargé de suivre l'exécution de la convention : Service de l'Industrie, ci-après dénommé " le Service"

Entre

L'ETAT, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, représenté par le directeur général de la compétitivité de l'industrie et des services, lui-même représenté par le chef du Service de l'Industrie

d'une part,

et le titulaire (Dénomination sociale) : **CENTRE D'ETUDES DES FACTEURS HUMAINS (CEFH)**
Forme juridique : Association

Adresse [2] : Bâtiment Gérard Mégie Domaine du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13545 AIX-EN- PROVENCE
Siret : en cours d'immatriculation
APE :
Représenté par : Monsieur Jean-Yves LONGERE — Fonction : Président
ou par délégation, par — Fonction :
(joindre une délégation de pouvoir)

Si lieu d'exécution différent de l'adresse mentionnée ci-dessus, les travaux seront réalisés par l'établissement
Adresse :
N° SIRET :

d'autre part,

[1] : *A renseigner pour les aides égales ou supérieures à 750.000 €. Les modifications éventuelles qui seraient portées sur ce code seront prises en compte sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET – DELAIS DE REALISATION :

Procédure : PLATE-FORME D'INNOVATION – AAP N°1

Objet du projet : Plate-forme CEFH dont le contenu est détaillé dans l'annexe technique jointe.

Date de commencement du projet ou date de prise en compte des dépenses (si différente de la date de notification de la convention par l'Etat) : 01/12/2010

Durée de réalisation : 37 mois, soit un achèvement du projet prévu au **31/12/2013**

Article 2 - AIDE :

Montant total du projet : 3 744 162,00 euros dont 1 158 324,00 euros au titre des dépenses de fonctionnement et 2 585 838,00 euros au titre des dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont détaillées dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Montant maximal de l'aide : 742 102,65 euros dont :

- ***Montant maximal d'aide au titre des dépenses fonctionnement :*** 289 581,00 euros. Le taux d'aide applicable aux dépenses d'investissement est de : 25,00%

- ***Montant maximal d'aide au titre des dépenses d'investissement :*** 452 521,65 euros. Le taux d'aide applicable aux dépenses d'investissement est de : 17,5 %

En complément à l'article 7 des conditions générales, toute variation de la répartition annuelle des dépenses supérieure à 20% du montant du programme devra faire l'objet d'une demande motivée du titulaire au Chef de service et, en cas d'accord de ce dernier, de la signature d'un avenant à la présente convention

Article 3 -VERSEMENTS :

Ils sont effectués, sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 des conditions générales :

- **à notification de la convention** : une avance de 20 % du montant de l'aide, soit : **148 420,53** euros ;

- ainsi que sous forme de **versements intermédiaires** dans la limite de **445 261,59** euros. Le titulaire devra adresser au Service, à compter du 1er janvier 2011, au moins une demande de paiement par an. Ces demandes devront être adressées au Service avant le 30 septembre de chaque année d'exécution du programme. Au cas où le titulaire ne pourrait adresser de demande de paiement avant cette date il devra en informer le service et en expliciter les raisons et les impacts sur le prévisionnel de dépenses,

- à l'issue du projet, **un solde** représentant au minimum **20%** du montant de l'aide soit **148 420,53** euros sur présentation des pièces mentionnées à l'article 4 des Conditions Générales.

Le paiement de l'avance à notification sera subordonné à la production du justificatif du versement par les partenaires de la plate-forme d'apports en nature à hauteur de 180.000 euros.

Chaque paiement intervenant en 2012 sera subordonné à la production du justificatif du versement par les partenaires de la plate-forme d'apports en nature à hauteur de 360.000 euros intervenus en 2011 et d'apports en numéraire à hauteur de 53.000 euros intervenus en 2011.

2011_B425

OBJET : Interventions économiques - Pôle de compétitivité -Attribution d'une subvention à la plate-forme d'innovation « Centre d'Etude du facteur humain »

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

21 NOV. 2011